



AVENANT À VOTRE CONTRAT PRÉVOYANCE

NOUVELLES CONDITIONS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le 23 octobre 2023

VOS RÉFÉRENCES

COMMUNE DE TORCE EN
VALLEE

Votre contrat
Prévoyance
2307903715201F77

EN CAS DE RÉCLAMATION :

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

COMMENT ADRESSER VOTRE RÉCLAMATION ?

Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

- o via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA
- o ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France - Service Réclamations - TSA 46307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

NOS ENGAGEMENTS

Un accusé réception vous sera adressé dans un délai maximum de 10 jours.
Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de 60 jours.

LA SAISINE DU MÉDIATEUR

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :

- o 2 mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part
- o et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :

- o par e-mail sur le site mediation-assurance.org
- o ou par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois dès réception de votre dossier complet.

Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur.

Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.

VOTRE TAUX DE COTISATION :

Votre cotisation annuelle est fixée à 7,74% de la base de calcul des cotisations pour votre personnel affilié à la CNRACL.

A Marly le Roi, le 23 octobre 2023

Pour le Souscripteur

Pour l'Assureur

LE MAIRE

JEAN MICHEL ROYER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20241105-DEL2024053-DE
en date du 18/11/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL2024053